

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 005-210500062-20260430-D2026_04_41-DE



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **30 AVRIL 2026**

Délibération n° 2026-04-41

Objet de la Délibération :

**Détermination des durées
d'amortissement**

Budget Camping – M4

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

**1 absent et représenté : Sébastien FERRUS
MACHADO qui donne procuration à Rémi
ROUX**

**18 présents : Rémi ROUX, Benjamin
SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Marie
GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline
BLANCHET, Françoise BRUNET, Denis
FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion
NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice
PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre
RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY,
Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE**

Soit 19 votants

**Date de convocation :
23 AVRIL 2026**

Secrétaire : Françoise BRUNET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager des ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur,

Vu la nomenclature M4,

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

- Agencements et aménagement de terrains : 15 ans.
- Constructions bâtiments : 10 ans
- Installations générales, agencements, aménagement des constructions : 15 ans

- | | |
|---|----------|
| ➤ Installations, matériels et outillages techniques | : 5 ans |
| ➤ Installations générales, agencements et aménagements divers | : 10 ans |
| ➤ Mobilier | : 10 ans |
| ➤ Autres immobilisations corporelles | : 10 ans |
| ➤ Matériel inférieur à 500 € | : 1 an |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- Adoptent les durées d'amortissement telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 30 AVRIL 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**